



LES RENCONTRES

Animal et Société

Rapport du groupe de travail n°3
Animal, économie et territoires

SOMMAIRE

I - MISSION DU GROUPE	4
II – ANALYSE DES PROBLEMATIQUES	4
II .1 – MÉTHODES DE TRAVAIL	6
A/ Organisation et méthodologie	6
B/ Ordres du jour	7
II .2 – PROBLÉMATIQUES ET DÉBATS	8
A/ Considérations générales	8
B/ Considérations spécifiques par domaine abordé	10
1. Elevage	10
2. Transports	11
3. Abattage	12
4. Animaux et spectacles	12
III – PROPOSITIONS DU GROUPE	14
III .1 – DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DES REGLES DU BIEN-ETRE ANIMAL	14
A/ Domaine administré	
1. Réglementation	14
a. Dispositions générales	15
b. Dispositions spécifiques en fonction des secteurs d'activité	16
▪ Elevage	
▪ Abattage rituel	
▪ Cirques	
2. Instructions aux services déconcentrés	17
a. Propositions générales concernant tous les secteurs réglementaires	17
b. Propositions spécifiques en fonction des secteurs d'activité	19
▪ Elevage	
▪ Abattage	
▪ Cirques	
3. Contrôle et suites données aux contrôles	21
a. Méthodologie au plan local	21
b. Lien avec les parquets	21
c. Organisation de la prise en charge des animaux : en situation de maltraitance (volontaire ou non)	21
B/ Guides de bonnes pratiques professionnelles	22
III .2– INFORMATION ET FORMATION AUX PRINCIPES DU BIEN-ETRE ANIMAL	23
1. Information et communication	23
a. Information du consommateur	
2. Formation	24
a. Propositions à caractère général	
b. Propositions à caractère spécifique	
III – 3– VEILLE ET EVOLUTION	24
▪ Elevage	
▪ Transport	
▪ Abattage rituel	

ANNEXE

ANNEXE I :
COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL N°3 – ANIMAL, ÉCONOMIE ET TERRITOIRES

26

Ce rapport reprend les propositions consensuelles formulées par les groupes de travail. Elles engagent les participants mais pas leurs structures.

Le collègue « Etat » était convié à siéger dans ces groupes pour répondre à des questions d'ordre réglementaire. Le collègue « Etat » n'a pas été invité à formuler des propositions ou à donner son avis sur les propositions formulées par le groupe.

I. Mission du groupe

Dans le cadre des rencontres Animal et Société le groupe a eu pour mission de décrire le rapport existant entre l'économie, les territoires et l'animal.

Ceci dans le but d'évaluer comment et dans quelles conditions les animaux sont utilisés dans différents processus de production, afin de contribuer à la couverture de besoins exprimés par les consommateurs dans le cadre du marché.

Pour pouvoir répondre à la mission qui lui était confiée, le groupe se devait d'être représentatif des différents intérêts qui justifient l'organisation de la société.

Les représentants des associations de protection animale, les professionnels des secteurs économiques concernés, les représentants des consommateurs, les élus locaux, les scientifiques et les différents experts associés à l'économie centrée sur l'animal avaient pour mission de donner un éclairage exhaustif sur le sujet. Ceci au travers de considérants ayant trait à la souffrance et au bien-être des animaux dans toutes les filières et dans toutes les situations les concernant, à l'impact sur l'organisation économique et sociale de l'exploitation des animaux, à la lumière des connaissances scientifiques et des représentations sociales des rapports qui existent entre l'homme et l'animal.

II. Analyse des problématiques

La place occupée par l'animal dans l'économie de nos sociétés est très ancienne.

L'animal chassé pour l'alimentation et l'utilisation de ses sous-produits rentre très tôt dans la sphère d'influence de l'homme. L'acte de chasse et sa représentation dans les scènes rupestres en attestent.

De la pratique de la chasse, associée à l'activité de cueillette, qui nécessite une disponibilité suffisante en gibier près des sites où s'établissent les communautés humaines, à l'activité d'élevage, de nombreux changements interviendront dans ces communautés; la sédentarisation des populations qui s'accompagnera du développement de l'agriculture accentuera la dépendance de l'homme vis à vis des animaux et progressivement celle des espèces domestiquées vis à vis de l'homme.

Les animaux vont progressivement être mis à contribution dans toutes les activités humaines, et l'animal va fournir aux hommes, outre l'alimentation, différentes contributions :

- pour l'habillement (protection contre le froid, le vent ou la pluie; avec l'utilisation du cuir pour les chaussures ou encore des protections comme les armures de cuir, ...),

- pour l'habitation (fabrication de huttes couvertes de peaux, plus efficaces contre le vent ou la pluie, faciles à déplacer pour les communautés nomades et sous-produits de l'activité de chasse),
- pour les déplacements : bovidés, équidés, éléphant, camélidés, (parfois dans les activités militaires pour les chevaux et les éléphants) ou la peau pour l'habillage des canoës, ou des kayaks.
- pour les aider dans ses activités de production agricole (chevaux ou bœufs de trait ou de labour) et industrielles (chevaux dans les mines pour l'extraction du minerai et oiseaux pour la détection des poches de gaz), utilisant le travail animal pour soulager l'homme ou pour augmenter la productivité de l'activité humaine,
- pour la production d'activités de divertissement ou de culture :
 - des jeux du cirque antique à la présentation d'animaux sauvage, rares ou « savants » par des bateleurs avec ou sans chapiteaux,
 - à la constitution de ménagerie en milieu urbain ou de parcs zoologiques pour la présentation d'animaux terrestre, aquatique voire aérien, le spectateur observant les animaux de l'autre côté d'une grille,
 - jusqu'à la création de réserves dans lesquelles l'homme se déplace au milieu des animaux, le plus souvent en véhicule lorsqu'il y a des fauves (qu'elles soient en milieu naturel d'origine, réserves africaines principalement, ou en milieu ouvert non naturel clos),
 - enfin en utilisant l'animal dans des activités sportives et de loisirs : l'équitation, la chasse, les chiens de traîneaux.

De cette énumération non exhaustive il est facile d'imaginer les nombreux domaines d'activité associés à l'animal ainsi que la place et l'importance de l'économie dans laquelle s'inscrit l'animal.

L'objet des débats a été de s'accorder sur les conditions dans lesquelles il est possible d'utiliser les animaux eu égard à leurs besoins physiologiques, biologiques en prenant en compte leur bien-être et en leur évitant des souffrances inutiles.

Définir des limites acceptables aux contraintes qui sont imposées aux animaux en essayant de mesurer l'impact des processus de production n'est pas chose facile, surtout quand un certain nombre de situations anormales comme celles qui sont relevées par les associations de protection animale ou à l'occasion des contrôles des services de l'Etat montrent qu'un système de production mal maîtrisé peut être source de souffrances.

Tous les membres du groupe se sont déclarés indignés de l'existence de mauvais traitements infligés aux animaux du fait de leur exploitation. Professionnels et associations souhaitant que ces rencontres permettent une réduction significative des situations anormales.

Les règles qui prévalent en ce qui concerne le droit de l'animal ont évolué à la fois en fonction de l'évolution de la société dans son rapport aux animaux, notamment avec l'importance prise par l'animal de compagnie, des connaissances acquises en ce qui concerne les notions de souffrance, de besoins physiologiques et biologiques, de bien-être des animaux, mais aussi en fonction des adaptations des systèmes de production ou d'utilisation des animaux, ainsi, certaines conditions d'exploitation de l'animal jadis utilisées ne sont plus tolérées.

Au cours des dernières décennies, Il y a donc eu une évolution des pratiques et des règles suite à des études et démarches menées par les professionnels (guides, ...) ainsi que sous la pression des associations de protection animale confrontées aux situations extrêmes de la condition animale, des évolutions de la société dans son rapport à l'animal et par les adaptations des moyens de production que les professionnels ont mis en œuvre.

Quelques règles générales ne sont pas suffisantes pour décrire la totalité des situations dans lesquelles il est possible d'utiliser les animaux.

Chaque système de production générant des contraintes particulières qui nécessitent de décliner un ensemble complexe d'outils afin de garantir le respect des animaux dans les conditions normales de l'économie il n'est pas étonnant que la réglementation soit foisonnante, parfois difficile à lire et pas toujours aisée à mettre en œuvre.

II-1. MÉTHODE DE TRAVAIL

1. Organisation et méthodologie

Les réunions ont été présidées par Jérôme BIGNON (Député de La Somme) assisté par le docteur Claude MILHAUD (Président de l'Académie Vétérinaire de France) et Yves DAUGE (Sénateur d'Indre et Loire), vice-présidents.

Ils ont été assistés par trois rapporteurs : Jean LESSIRARD du Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux au Ministère de l'agriculture et de la pêche, Marie-Aude MONTELY du Bureau de la protection animale au Ministère de l'agriculture et de la pêche et Marie-Odile GUTH de l'Inspection Générale de l'Environnement au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

L'organisation et la coordination des réunions du groupe de travail ont été assurées par Frédéric UHL et Nathan GRASS, chargés de mission auprès du cabinet du Ministre de l'agriculture et de la pêche.

Les verbatim et les relevés de conclusions de chacune des réunions du groupe de travail ont été élaborés par *Etat d'Esprit*, agence conseil en communication institutionnelle.

Le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises conformément au calendrier initialement prévu lors du lancement de l'exercice. La réunion n°3 du groupe s'est tenue à l'Assemblée Nationale. A la demande du Président et du Vice-président, les participants étaient assis par collège (ONG, scientifiques, professionnels, parlementaires et élus locaux, administrations et ministères concernés).

Au cours, puis dans le prolongement de la première réunion, afin de faciliter l'examen d'une problématique complexe et d'avancer dans la réflexion et dans la concertation, le groupe a convenu d'aborder quatre grands thèmes tout au long de ces Rencontres :

- le transport,
- l'élevage,
- les animaux utilisés dans le spectacle et dans le sport (à l'exception de la corrida, qui a fait l'objet d'un atelier intergroupes spécifique),
- l'abattage.

Pour chacun de ces thèmes, les participants, en commençant systématiquement par les associations de protection animale, ont été invités à faire le constat de la situation actuelle et de son amélioration potentielle en examinant tous les aspects du problème qu'ils soient de nature factuelle, réglementaire, technique ou scientifique. A partir d'un calendrier général défini, les participants ont pu, pour chacun des thèmes, déposer leurs contributions sur le site extranet des Rencontres. Ces contributions, condensées sous la forme de fiche-synthèse ont été examinées en séances par le groupe de travail afin de pouvoir dégager des propositions d'actions consensuelles. Ainsi chacun a pu librement exposer ses points de vue en apportant les explications, les justifications et la connaissance de la situation des animaux dans chacun des thèmes abordés.

Pour mémoire, les propositions qui n'ont pas reçu l'avis favorable unanime des participants sont annexées (annexe 1) au présent rapport.

2. Ordres du jour

Les ordres du jour des réunions ont été décidés en commun et revalidés à chaque réunion. Pour chaque réunion de travail, les participants disposaient d'un dossier regroupant le verbatim et le relevé de conclusions de la réunion précédente, la liste des participants de la réunion, l'ordre du jour et les documents spécifiques relatifs à la présente réunion.

Les verbatim et relevés de conclusions étaient établis après chaque réunion et portés à la connaissance de tous (envoyés par mél, déposés sur le site extranet dédié puis imprimés dans chaque dossier des participants), avant la réunion suivante où ils pouvaient faire l'objet de commentaires et d'amendements par les participants.

Pour faciliter l'examen des thèmes présélectionnés, il a été convenu de constituer un atelier de travail intergroupes sur le thème particulier de la corrida qui s'est réuni à deux reprises et qui fait l'objet d'un rapport spécifique.

Enfin une réunion intermédiaire spécifique sur le thème de l'abattage rituel s'est tenue, le mercredi 7 mai 2008, en présence des acteurs directement concernés sur la question (représentants des cultes notamment) et des membres des groupes souhaitant y participer.

Réunion n°1 - Mercredi 26 mars 2008 - Salle Sully (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)

Matin : Un tour de table général a permis de présenter les participants, d'établir un état des lieux et de préciser les attentes de chacun.

Après-midi : Un premier débat a favorisé des échanges fournis sur la question du transport des animaux en particulier celui relatif au transport des animaux blessés.

Réunion n°2 - Mercredi 16 avril 2008 - Salle Sully (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)

Matin : La matinée a été consacrée à l'étude et à la discussion des 7 propositions relatives au thème du transport.

Après-midi : De multiples échanges sur le thème de l'élevage ont permis d'appréhender le sujet avec les exemples de certaines espèces telles que les porcs et les poules pondeuses ainsi que la problématique de l'étiquetage, avec en particulier des points sur :

- La directive élevage - état de la réglementation
→ Présentation de Marie-aude MONTELY (DGAL - Bureau de la protection animale)
- Directives spécifiques :
 - PORCS**
→ Présentation de Patrick CHEVILLON (Institut Français Interprofessionnel de la Filière Porcine)
→ Intervention d'Henri de THORE (Membre du bureau de la Fédération Nationale Porcine)
 - POULES PONDEUSES**
→ Intervention de Ghislain ZUCCOLO et Johanne MIELCAREK (PMAF – Protection Mondiale des Animaux de Ferme)
→ Intervention de Francis DAMAY (Président du CNPO – Comité National de la Promotion de l'œuf)
 - Étiquetage des produits et "labels" bien-être
→ Intervention de Ghislain ZUCCOLO et Johanne MIELCAREK (PMAF – Protection Mondiale des Animaux de Ferme)
→ Intervention de Louis ORENGA (Directeur du CIV – Centre d'Information des Viandes)

Réunion n°3 - Mercredi 30 avril 2008 - Salle 62 37 (Assemblée Nationale)

Matin : Le débat instauré a développé le thème des animaux utilisés dans les spectacles (cirques, combats de coqs) et dans le sport.

→ Intervention de Franck SCHRAFSTETTER représentant l'association « code animal » et co-auteur du rapport cirque cosigné par plusieurs associations de défense des animaux.

→ Intervention de Gilbert EDELSTEIN (Président du Syndicat National du Cirque, Directeur des Cirques Pinder et Jean-Richard) accompagné par messieurs Christophe HERRY (Secrétaire du Syndicat National du Cirque), Raoul GIBault (Secrétaire Général du Syndicat National du Cirque, Directeur du cirque MEDRANO) et Georges KOBANN (Secrétaire Général Adjoint, Directeur du Cirque Arlette GRUSS).

Après-midi : Cette partie de la journée a été consacrée à une nouvelle discussion sur l'étiquetage des produits et les labels « bien-être » puis à l'examen des propositions d'action sur le thème de l'élevage.

Réunion spécifique sur le thème de l'abattage rituel - Mercredi 7 mai 2008 - Salle Sully (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)

Matin : Spécifiquement organisée sur le thème de l'abattage rituel, cette réunion restreinte a dégagé un ensemble de 7 propositions en lien avec les pratiques religieuses.

Réunion n°4 – Mardi 13 mai 2008 - Salle Sully (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)

Matin : La discussion a porté sur la synthèse des différentes propositions abordées lors des précédentes réunions sur les thèmes de l'abattage, de l'abattage rituel et des animaux utilisés dans les spectacles.

Après-midi : Le débat a permis d'échanger sur la préparation du rapport final incluant les différentes propositions du groupe sur l'ensemble des thèmes abordés.

Examen du projet de rapport du groupe de travail, soumis par Jean LESSIRARD (rapporteur du groupe de travail).

II- 2. PROBLÉMATIQUES ET DEBATS

A/ Considérations générales

Dans ses relations à l'animal au cours des processus de domestication, l'homme a vraisemblablement très précocement pris soin de l'animal. La domestication a privé l'animal sauvage de la liberté d'occuper l'espace naturel pour assouvir l'ensemble de ses besoins élémentaires (alimentation, reproduction ...).L'homme a été dans l'obligation de prendre en charge la fourniture de ces besoins (en y ajoutant même un confort que l'animal sauvage n'avait pas dans son milieu naturel, comme la protection vis à vis des prédateurs ou l'abri vis à vis des intempéries).

Ces préoccupations relatives à l'animal ont été initialement guidées (et perdurent pour les animaux de rente ou de spectacle) par le souci de conserver la propriété et le bénéfice du rapport à l'animal, et ont conduit l'homme à créer un ensemble complexe de dispositifs et de règles.

L'homme a ainsi développé des modes d'hébergement (étable, écurie, soue à cochon, poulailler ...), des moyens pour gérer l'animal dans un espace maîtrisé (l'enclos, les attaches

diverses) et diversifier l'alimentation en association avec l'agriculture pour se rendre indépendant des conditions climatiques.

Pour faciliter l'usage de l'animal, il a inventé le harnachement, la selle, mis au point différents outils pour maîtriser l'animal (le licol, le mors et les rênes, les éperons, le fouet), pour en reconnaître ou en attester la propriété il a marqué l'animal (au feu, par scarification, par tatouage, par apposition de boucle et récemment grâce à des transpondeurs : les marques électroniques).

Il a créé une compétence médicale spécifique pour le soigner (la médecine vétérinaire) et développé un ensemble d'outils de recherche et de développement (Institut National de Recherche Agronomique, Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, Ecoles vétérinaires, Centre National de la Recherche Scientifique, Instituts professionnels...) pour en optimiser la production.

Par la sélection et par la maîtrise de la reproduction, l'homme a modelé l'animal pour son usage.

A l'animal objet de consommation directe (aliment, vêtement, travail ...) l'homme a ajouté un animal objet de culture, qui est mis en scène de manière plus ou moins sophistiquée.

L'animal est devenu un objet de spectacle, présenté en tant que curiosité (les montreurs: d'ours, de loups, d'animaux exotiques ...), ou mis en représentation dans le cadre d'une activité de dressage (les animaux du cirque ou du music-hall).

La curiosité et le goût du spectaculaire ont conduit l'homme à exploiter l'animal pour ce qu'il représentait et non pour ce qu'il était.

De ce rapport particulier entre l'homme et l'animal ont émergé progressivement des notions complexes à décrire comme la souffrance en rapport avec la privation d'un besoin biologique par exemple ou la notion de bien-être.

De nouvelles approches scientifiques sont nées avec le développement des sciences du comportement, de nouvelles représentations de l'animal dans son rapport à l'homme ont vu le jour, sous l'impulsion des associations de protection animale, dans la diversité des systèmes de production.

Le consommateur est devenu l'arbitre des choix économiques des différents acteurs (éleveurs, intermédiaires divers, utilisateurs variés) de la production (production de masse et concurrence des prix à la production) en même temps que le citoyen orientait les acteurs de la régulation (Etat, organisations non gouvernementales...).

La définition juridique de la notion de protection animale et de « bien-être » est assez facile à cerner, mais sa mise en œuvre peut être plus complexe, compte tenu des situations très variées qui existent en matière d'interactions entre les hommes et les animaux.

Si l'application du principe de protection de l'animal lors de l'abattage (mise à mort d'un animal afin d'en consommer la viande, à la suite d'un processus générant une contrainte maximale dont on doit assurer impérativement la maîtrise) conduit normalement à imposer l'étourdissement préalable comme moyen univoque (à l'exception de l'abattage rituel), l'application de ce même principe n'est pas aussi évident pour qualifier un processus d'élevage ou de présentation d'un animal.

Ainsi la situation des animaux du point de vue de la protection animale dans les systèmes d'élevage ou de présentation au public, systèmes dans lesquels les contraintes imposées ont un impact variable en fonction du point de vue ou des connaissances scientifiques ou techniques existant entre l'animal et le système qui l'utilise, conduit à des confrontations de positions souvent inconciliables.

D'autre part, pour autant que les besoins physiologiques de base puissent être assez faciles à déterminer et que les moyens pour y répondre aient été mis en œuvre, la notion de bien-être animal peut se trouver confrontée au prix du marché, prix qui pourra être différent en fonction des attentes des consommateurs.

En effet, le prix d'un œuf produit par des poules élevées en cage dans des conditions conformes à la réglementation n'est pas le même qu'un œuf produit en élevage plein air. Le consommateur attache au produit un ensemble composite et relativement indissociable de qualités et son acte d'achat comme son consentement à payer dépendent du degré d'implication accordé à cet achat.

Il peut donc y avoir un débat sur une attente éthique de la société (quel mode de production ?) qui se superpose à une attente de type économique (quel en est le coût ?).

Dans ce contexte, où la complexité semble la règle, la parole a été donnée en premier lieu aux associations de protection animale et aux associations de protection de l'environnement afin qu'elles puissent exprimer leurs préoccupations en la matière, au regard d'orientations ou d'évolutions qu'elles considéraient comme préoccupantes ou anormales.

Face aux préoccupations des associations, l'ensemble des professionnels a indiqué que la « souffrance » ne pouvait être un élément de la logique de production. En effet, tout être vivant ne peut être valorisé économiquement que s'il est placé dans des conditions optimales de confort. Dans le cas contraire, il va consacrer une part plus ou moins importante de ses capacités physiologiques à compenser les situations de stress dans lesquelles il est placé.

Les professionnels souhaitent que les écarts inadmissibles aux règles de protection, qui restent l'exception, ne soient pas le prétexte à la remise en cause de l'acte de production lui-même, dès lors que les objectifs poursuivis en matière de protection animale sont réalisés. Pour cela ils revendiquent l'objectivation des conséquences des systèmes de production vis à vis des critères de bien-être animal. Ils souhaitent que la logique de résultats soit privilégiée par rapport à une obligation de moyens.

La trame générale des réflexions a porté sur la réglementation, sur sa mise en œuvre et le contrôle par les services de l'État, sur l'objectivation des conséquences des moyens mis en œuvre sur l'animal.

B/ Considérations spécifiques par domaine abordé

1. Elevage

Pour les professionnels de l'élevage, la justification de l'activité d'élevage est de fournir des animaux ou des produits animaux qui répondent à la demande du marché. Le marché étant la représentation de l'attente du consommateur en quantité, en qualité et en coût acceptable pour ce dernier.

L'animal constitue un investissement vis-à-vis duquel le producteur établit une relation particulière qui dans la majorité des cas le conduit à en prendre soin avec la plus grande attention, et dans certains cas, à nouer une relation très forte, notamment avec les animaux qui vont partager son quotidien pendant de nombreuses années (chevaux, bovins, caprins).

Pour prendre en compte les problématiques de bien-être les professionnels revendiquent la mise en place de guides de bonnes pratiques qui formalisent bien souvent des pratiques s'appuyant sur l'expérience, mais aussi sur des améliorations issues de travaux de recherche effectués par des institutions publiques (Institut National de la Recherche Agronomique, écoles d'agronomie, ou écoles vétérinaires...) ou privées (Instituts techniques des différentes filières professionnelles).

Bien que prenant acte des actions mises en œuvre par les professionnels, notamment dans le cadre de la rédaction de guides auxquels certaines d'entre elles ont été associées, les associations de protection animale soulignent les délais importants accordés aux professionnels pour la mise en œuvre des réglementations européennes. Par exemple dans le cas de la directive « poules pondeuses », le texte adopté en 1999 fixe à 2012 l'interdiction de l'élevage en cages conventionnelles (soit une période de 13 ans donnée aux producteurs pour se mettre en conformité). Les associations estiment ainsi important de veiller au respect des délais impartis, quels que soient les textes concernés.

Du débat, se dégage un consensus concernant la non remise en cause des réglementations communautaires publiées et applicables.

Les professionnels font valoir que dans un certain nombre de cas les retards pris en vue de la mise en œuvre de la réglementation sont liés à l'incertitude concernant les moyens (notamment les cages aménagées) pouvant être acceptés. La justification scientifique des contraintes auxquelles sont soumis les animaux n'est pas toujours probante au regard des critères de souffrance ou de bien-être.

De plus ils n'ont pas l'assurance que l'interprétation des textes soit effectuée de manière uniforme au niveau européen et ce qui peut quelque fois générer une distorsion de concurrence.

Les éleveurs souhaitent que les moyens reconnus aptes à répondre aux contraintes définies par la réglementation soient enfin décrits, et que les éleveurs qui ont fait des choix lors d'évolutions réglementaires antérieures puissent disposer du temps nécessaire à l'amortissement des investissements opérés avant de répondre à de nouvelles évolutions réglementaires.

Les associations ont demandé d'aborder le thème des pratiques en élevage qui entraînent des traumatismes pour les animaux, notamment la castration des porcelets sans anesthésie préalable, le limage des dents des porcelets ou encore la section des cornes.

Les propositions qui ont fait consensus dans le cadre de ce débat portent sur :

- la clarification des réglementations,
- la recherche de solutions alternatives à des pratiques d'élevage qui ne sont pas interdites par les réglementations européennes, mais qui posent problème aux associations de protection animale (ex : caudectomie),
- l'analyse scientifique de pratiques contestées au regard des éléments objectifs qui caractérisent la notion de souffrance ou de mal-être,
- la réalisation d'opérations nécessitées par les particularités de la production en maîtrisant systématiquement la douleur (anesthésie).

2. Transport

Les animaux sont amenés à circuler :

- soit pour aller d'un lieu d'exploitation vers un autre lieu d'exploitation (c'est le cas des reproducteurs, des animaux placés en engraissement comme les porcs, les animaux constituant un cheptel en transhumance, lors de la vente ou d'échange d'animaux du spectacle dans des sites fixes), les trajets pouvant être plus ou moins longs en fonction de la destination, laquelle peut-être à l'intérieur du territoire national, du territoire européen, voire à destination des pays tiers (animaux destinés à l'exportation);
- soit pour aller d'un lieu de production vers un lieu de regroupement et d'allotement (en vue de permettre la vente : sur les marchés aux bestiaux, pour l'élevage, la reproduction ou l'abattage) ;
- soit pour être acheminés d'un lieu de production vers un abattoir.

A l'occasion du transport, de son embarquement à son lieu de destination et durant tout le trajet, l'animal doit pouvoir bénéficier de conditions satisfaisant ses besoins essentiels en ce qui concerne l'alimentation et l'abreuvement, et ne doit pas être soumis à des stress consécutifs à des conditions de conduites inadéquates ou des conditions de températures qui puissent entraîner des suites invalidantes ou entraîner la mort de l'animal.

Pour répondre à ces exigences, la France s'est dotée, dans le cadre communautaire, d'une réglementation portant sur la limitation des temps de transport, sur la mise en place de haltes durant les transports et sur l'établissement de documents décrivant le processus de transport qui permettent d'assurer un contrôle efficace.

Le groupe a été amené à aborder :

- la lisibilité des textes,
- la connaissance des textes par les différents intervenants (opérateurs, conducteurs, services de contrôle),
- la qualité des processus de contrôle (leur ciblage, leurs résultats et les suites données aux infractions constatées),
- la justification des distances de transport des animaux ainsi que la densité des chargements,
- la définition de l'aptitude au transport au travers de l'évaluation de la transportabilité avec pour corollaire la définition de l'abattage d'urgence ou de la mise à mort sur l'exploitation.

L'ensemble des demandes a été repris dans les propositions du groupe.

3. Abattage

L'abattage est un processus complexe qui permet la production de viandes pour la consommation humaine. Les abattoirs sont des lieux dans lesquels la souffrance animale a été prise en compte depuis de nombreuses années par la réglementation, sur la base des constatations effectuées par les services d'inspection et dans le contexte des actions menées par les associations de défense des animaux.

Comme tout système complexe, le processus d'abattage met en jeu des équipements et des compétences humaines.

La mise en conformité des structures au regard de la réglementation et la prise en compte des actions des associations de protection animale par les opérateurs de la filière d'abattage ont permis des progrès notoires au niveau des conditions de traitement des animaux.

Les associations regrettent que tous les abattoirs ne soient pas toujours en conformité technique par rapport aux obligations de la réglementation. Pour leur part, les représentants professionnels considèrent que cette non-harmonisation constitue de fait une distorsion de concurrence au sein de la filière.

La compétence des opérateurs et l'évaluation des contraintes sur l'animal du processus d'abattage étant plus subjectives, l'ensemble du groupe a convenu que la formation, le contrôle et la sensibilisation à la notion de souffrance étaient seuls à même d'améliorer et de crédibiliser la qualité du processus d'abattage.

Les propositions contenues dans la troisième partie de ce rapport ont vocation à couvrir les préoccupations de chacun des membres du groupe, soit au travers de la formulation d'actions à effet direct sur l'organisation de la filière d'abattage en vue de répondre aux obligations de protection animale, soit à effet indirect au travers de différentes études visant à trouver une réponse adéquate aux différents points de vue exposés lors du travail du groupe.

4. Animaux et spectacle

Les animaux, tant domestiques que sauvages, ont une place particulière dans le spectacle dont l'offre à destination du consommateur peut recouvrir différents champs qui vont du divertissement (cirque) au domaine pédagogique (parcs zoologiques) associant différents concepts en relation avec la nature et la protection des espèces.

Outre les préoccupations générales de bien-être (conditions d'hébergement et transport) et les risques de souffrance inhérents aux moyens utilisés dans les établissements de présentation au public, principalement les cirques (souffrance possible en fonction des conditions de dressage, des moyens ou instruments visant à protéger du danger représenté par l'animal du fait de sa masse (éléphant) ou de son caractère (félins) pour le détenteur ou le public), il a été également abordé la légitimité de la privation de liberté des animaux.

Les associations demandent que progressivement tous les animaux sauvages disparaissent des spectacles (cirques, delphinarium ...) en faisant référence à l'application de l'art. L 214-1 du code rural qui spécifie que : « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Pour les associations, les animaux de cirque ne peuvent assouvir leurs comportements essentiels (recherche de nourriture, reproduction...) et sont de plus forcés d'adopter des comportements et d'effectuer des exercices totalement contre-nature. Ils ne bénéficient pas d'un environnement adapté à leurs besoins physiologiques et sont enfermés une bonne partie de la journée dans une cage exiguë, condamnés à l'ennui et à la privation de toute liberté de mouvement.

Pour cela, les associations souhaitent interdire toute reproduction en captivité des animaux de cirque (nombreux jeunes félins revendus à des particuliers), limiter les certificats de capacité aux animaux déjà identifiés et interdire tout transfert d'animaux sauvages d'un établissement fixe à un établissement mobile.

Dans ce contexte, si l'ensemble des participants s'accorde pour considérer que les prélèvements dans le milieu naturel ne sont pas acceptables, les professionnels demandent que les animaux nés en captivité, pour autant que leurs besoins physiologiques soient couverts et pour autant que des troubles du comportement ne viennent démontrer l'incapacité des systèmes de spectacle à les détenir, ne soient pas interdits sur la base d'une logique purement dogmatique.

L'ensemble des propositions reprises dans la partie III tend à répondre à ces préoccupations.

III. Propositions du groupe

Pour faciliter la lecture des propositions qui sont le résultat du travail du groupe, celles-ci ont été regroupées dans une suite logique de trois volets.

Le premier volet regroupe toutes les propositions qui contribuent à rendre lisibles et opérationnelles les actions mises en œuvre soit par la puissance publique, soit par les professionnels.

Le deuxième volet concerne l'information et la formation. L'efficacité d'une politique repose sur la transparence et la compréhension des processus mis en œuvre. La connaissance des devoirs de l'homme envers les animaux doit être partagée par ceux qui sont au contact des animaux.

Le troisième volet concerne l'ensemble des processus qui tendent à assurer l'évolution des connaissances (la recherche et l'évaluation) et pour conduire l'évolution des processus mis en œuvre dans le domaine de la protection animale

III- 1. DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DES REGLES DU BIEN-ETRE ANIMAL

Les règles relatives au bien-être animal et à la prise en compte de la souffrance animale se doivent d'être écrites, afin que tous les acteurs participant au débat de la protection animale dans les systèmes de production puissent apprécier la conformité des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus.

Il ne suffit pas d'écrire des textes réglementaires, il faut décrire les conditions de leur mise en application et les modalités de leur contrôle.

Les conditions de la mise en œuvre de la loi (c'est à dire les moyens et les modes opératoires) sont de la responsabilité des professionnels et le moyen pour les décrire sont, dans un souci de transparence et de pédagogie, les guides de bonnes pratiques professionnelles.

Le présent chapitre est ainsi divisé en deux parties : la première partie est adressée à l'administration, la seconde partie s'adresse aux professionnels des différents secteurs concernés.

A/ Domaine administré

L'administration prépare les textes réglementaires qui définissent les conditions dans lesquelles les animaux doivent être conduits dès lors qu'ils sont intégrés dans les processus de production, d'utilisation ou de transformation.

Elle définit également l'ensemble des instructions aux services gestionnaires que sont les Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV) ou les différents services de contrôle généraliste (police ou gendarmerie). Cette dualité de la production de l'administration conduit à distinguer, un volet production de réglementation et un volet instructions aux services.

Pour l'ensemble des propositions, les associations et les professionnels ont souhaité être largement associés au processus de rédaction.

1. Réglementation

a. Dispositions générales:

Proposition n°1 : Saisir l'opportunité de futures révisions de la réglementation sur la protection animale pour en améliorer la lisibilité et la compréhension.

Les membres du groupe se sont accordés pour considérer que la réglementation sur la protection animale demeurerait complexe à lire.

La complexité de la réglementation est le résultat d'un processus de construction réglementaire étalé dans le temps, qui trouve sa source dans des réglementations nationales, ou dans des accords internationaux comme par exemple ceux pris dans le cadre du Conseil de l'Europe.

La démarche engagée par l'administration en matière de simplification devra porter sur la forme et non sur le fond. Elle contribuera à faciliter la rédaction des instructions aux services de contrôle, mais également à la construction des guides et des outils d'information et de communication.

Proposition n°2 : Réviser l'arrêté ministériel du 7 avril 2005 relatif à l'abattage d'urgence en y intégrant la notion de transportabilité et la formulation d'un nouveau certificat vétérinaire d'information (CVI).

Cette proposition tend à répondre à la demande du groupe concernant la description des conditions qui doivent être réunies, sous la responsabilité du vétérinaire traitant, pour autoriser le déplacement d'un animal vers un abattoir en vue de son abattage en urgence. Le certificat vétérinaire d'information dont l'usage était réduit à l'information du service d'inspection, devra être modifié pour permettre au vétérinaire de définir les conditions qui entourent le déplacement d'un animal vers un abattoir autorisé.

Proposition n°3 : Améliorer les procédures judiciaires et administratives relatives au retrait des animaux.

Les procédures de retrait des animaux sont longues et complexes ; il faut contribuer à augmenter leur efficacité pour permettre un placement en urgence dans de bonnes conditions. Les aspects financiers devraient être étudiés (prise en charge du coût lié à l'hébergement de l'animal) ainsi que les solutions déjà mises en œuvre dans certains départements et qui pourraient être étendus.

b. Dispositions spécifiques en fonction des secteurs d'activité

> Elevage

Proposition n°4 : Préciser le cadre réglementaire permettant aux détenteurs d'animaux d'élevage de pouvoir intervenir sur ceux-ci pour atténuer la douleur à l'occasion d'opérations traumatisantes ou de mise à mort en urgence.

Certaines interventions en élevage (comme les opérations de caudectomie, de castration ou d'écornage) sont pratiquées sans recourir à des techniques d'insensibilisation, essentiellement parce que les coûts d'intervention du vétérinaire seraient incompatibles avec les contraintes économiques des éleveurs. De même la mise à mort en urgence à l'exploitation peut s'inscrire dans le même contexte.

En permettant aux éleveurs de pratiquer des interventions traumatisantes sur des animaux préalablement insensibilisés par l'administration de substances dont l'usage est normalement placé sous la responsabilité des vétérinaires praticiens, le législateur pourrait répondre aux demandes des producteurs en ne remettant pas en cause les principes de la protection animale.

> Abattage rituel :

Proposition n°5 : Modifier la circulaire interministérielle qui définit les conditions d'agrément des sacrificateurs rituels afin de lier l'autorisation d'exercer à des compétences techniques concernant la problématique de la souffrance animale ainsi qu'à l'utilisation obligatoire des moyens de contention mécanique spécifiques à l'abattage rituel.

La procédure d'habilitation des sacrificateurs rituels est essentiellement de nature administrative. Les sacrificateurs doivent détenir une habilitation d'une autorité religieuse reconnue pour pouvoir être inscrit en tant que sacrificateur habilité sur une liste officielle délivrée par la préfecture. Le texte doit permettre de définir les compétences techniques qui doivent être acquises par le demandeur, la façon dont elles sont objectivées et l'étendue de ces compétences. Elles devraient porter à la fois sur la connaissance de la réglementation sur la protection animale, la maîtrise des outils servant au sacrifice, notamment les matériels de contention ainsi que sur les pratiques d'hygiène. Une proposition concernant la formation des sacrificateurs est décrite ultérieurement dans ce rapport.

> Cirques :

Proposition n°6 : Finaliser et publier rapidement le projet d'arrêté soumettant à autorisation l'utilisation d'animaux vivants d'espèces non domestiques au cours de spectacles itinérants et fixant les règles de fonctionnement et les caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent cette activité.

Un projet de réglementation ayant pour objectif de concilier les activités des cirques avec les exigences de protection et de sécurité des animaux et du public a été élaboré en concertation avec les professionnels et les associations de protection animale.

Il convient de finaliser ce projet d'arrêté après consultation des professionnels concernés et des associations de protection animale.

Proposition n°7 : Définir des conditions spécifiques concernant l'instruction des dossiers relatifs à l'attribution des certificats de capacité, en prenant en compte la validation des acquis professionnels et les caractéristiques des populations professionnelles concernées par l'attribution de ces certificats.

L'instruction des dossiers pour l'obtention des certificats de capacité peut se révéler compliquée pour certains professionnels du cirque du fait de la complexité des démarches empêchant l'attribution du certificat de capacité. De même certaines connaissances théoriques non acquises (nom latin de l'animal ou des animaux pour lesquels ils demandent un certificat de capacité) peuvent entraîner la non-délivrance du certificat. Cela peut conduire certains professionnels à exercer leur profession en infraction à la réglementation alors que leurs pratiques ne sont en aucun cas préjudiciables à l'animal. L'objet de cette proposition est de simplifier le processus administratif sans trahir l'objectif de protection des animaux.

2. Instructions aux services déconcentrés

a. Propositions générales concernant tous les secteurs réglementaires :

Proposition n°8 : Systématiser la prise en compte de la notion de bien-être et de protection animale dans toute instruction aux services vétérinaires concernant les animaux.

Cette proposition vise à imposer un volet « protection animale » pour tout texte administratif concernant l'utilisation des animaux. Si cette obligation ressort d'engagements pris par la France au niveau européen, il convient de l'afficher clairement dans les instructions aux services concernés.

Proposition n°9 : Elaborer des guides de bonnes pratiques d'inspection, au regard de la protection animale, concernant la mise en œuvre des contrôles dans les différents secteurs concernés (élevage, transport, utilisation des animaux dans les spectacles, centres équestres, abattage...) ou lorsqu'ils existent les décliner à la lumière des recommandations issues des Rencontres animal et société.

Les services d'inspection sont sollicités par de nombreuses missions. Pour répondre au mieux aux exigences de la réglementation, il a été nécessaire de concevoir des guides d'inspection déclinant l'ensemble des méthodologies à mettre en œuvre en fonction des différents secteurs dans lesquels interviennent les agents des services vétérinaires.

Les guides d'inspection concernant la protection animale seront établis conformément aux obligations relevant de la mise sous assurance qualité en cours dans l'ensemble des services de la direction générale de l'alimentation.

Proposition n°10 : Définir une programmation ciblée des procédures d'inspection associant des critères permettant de mesurer la situation du bien-être et son évolution.

Les contrôles officiels doivent permettre d'appréhender le niveau de prise en compte des objectifs de la réglementation par les structures qui y sont assujetties. Ils doivent également être répartis au mieux en fonction d'objectifs prioritaires déterminés en association avec les acteurs de la protection animale et rattachés à des critères qui facilitent le ciblage des actions de l'Etat.

Proposition n°11 : Préparer une circulaire ministérielle à l'attention des Préfets pour appeler leur attention sur l'importance du collège « Bien-être et Protection Animale » au sein des Conseils Départementaux de la Santé et de la Protection Animales (CDSPA)

La politique de l'Etat en matière de protection animale doit être harmonisée avec l'ensemble des acteurs locaux liés à cette problématique (associations de protection animale et de protection de l'environnement mais aussi des représentants des secteurs économiques). Le Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales (CDSPA) est le lieu privilégié pour réaliser la synthèse au niveau local de la situation des structures de production au regard de leurs obligations, mais aussi de partager les points de vue qui permettent d'orienter les logiques de contrôles, de communication ou d'organisation de formation. Pour que le CDSPA joue pleinement son rôle, il doit être opérationnel et investi d'une mission clairement admise à tous les niveaux de l'administration départementale.

b. Propositions spécifiques en fonction des secteurs d'activité :

> Elevage

Proposition n°12 : Veiller au respect des délais de mise en œuvre des réglementations prises en application des textes communautaires.

Cette proposition vise à rappeler aux services de contrôle les délais impartis aux différents secteurs professionnels. Les services devront évaluer régulièrement l'état d'avancement de la mise en conformité en identifiant la nature des difficultés rencontrées par les professionnels, ainsi que leurs demandes et propositions. Cette proposition peut permettre de concentrer les efforts sur des secteurs en fonction de l'évolution notamment des réponses techniques qui y sont apportées (par exemple en ce qui concerne la définition des cages aménagées).

> Cirques et animaux utilisés dans les spectacles :

Proposition n°13 : Mettre en place un dispositif permettant l'inventaire et le suivi administratif par les services de contrôle, des établissements mobiles (chapiteaux) de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

Des divergences ayant été observées entre les chiffres présentés par les services officiels, les représentants des associations et les représentants du monde professionnel, il est apparu nécessaire de produire un registre chiffré concernant le nombre exact de structures fixes ou mobiles présentant des animaux en représentation, ce qui permettra ainsi de faciliter les processus visant à les contrôler.

Proposition n°14 : Sensibiliser les services d'inspection aux conditions et règles de fonctionnement des gallodromes (pas de paris, pas de nouvelles implantations).

Le groupe a regretté que les services d'inspection ne soient apparemment pas suffisamment attentifs au sujet des implantations et aux modes de fonctionnement des gallodromes (bâtiments dans lesquels sont organisés les combats de coq). Il souhaite que les services de l'Etat diligent des actions visant à rappeler les obligations concernant ces installations et que des contrôles soient mis en œuvre pour inciter au respect de la réglementation.

> Abattage :

Proposition n°15 : Rappeler au niveau local par une communication appropriée que seul l'abattage en abattoir est admis et intensifier, en relation avec les différents services de contrôle la lutte contre l'abattage clandestin.

Cette proposition recueille un avis unanime de la part des associations et des professionnels de l'abattage qui reconnaissent les problèmes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de non respect de la réglementation que posent les pratiques liées à l'abattage clandestin. Une information adaptée au niveau des professionnels (réseaux techniques) et du public (affichage en mairie, plaquettes d'information) doit dénoncer ce genre de pratiques non conformes si elles ne sont pas réalisées en abattoir.

Proposition n°16 : Réaliser l'inventaire des équipements de contention dans les abattoirs de ruminants et rappeler l'obligation aux abattoirs de disposer de matériel de contention réglementaire.

Le groupe fait le constat que de nombreux abattoirs, bien qu'agréés par les services vétérinaires, ne comportent pas les équipements nécessaires à la réalisation d'un abattage dans les conditions prévues par la réglementation. Il demande que l'Etat réalise un inventaire de la situation des abattoirs au regard de leur conformité en matière d'équipement de contention et que le maintien de leur agrément communautaire soit conditionné à la conformité de leurs équipements.

Proposition n°17 : Sensibiliser les services vétérinaires aux pratiques de conduites des animaux vers les box d'abattage et à la supervision des pratiques d'abattage ainsi qu'aux conditions d'hébergement des animaux en abattoir.

Dans un certain nombre d'établissements, la présence des agents du service d'inspection des directions des services vétérinaires aux postes d'abattage et dans les zones d'amenée des animaux est jugée insuffisante. Il est demandé que des instructions soient adressées aux directeurs départementaux des services vétérinaires pour qu'ils rappellent à leurs agents le caractère prioritaire de la surveillance des conditions de traitement des animaux avant et pendant l'abattage.

3. Contrôle et suites données aux contrôles

a. Méthodologie au plan local

Proposition n°18 : Etablir chaque année un plan de contrôle départemental avec l'ensemble des services de l'Etat et en présenter les résultats lors de la réunion du CDSPA.

Les contrôles en matière de protection peuvent être diligentés par de nombreuses administrations dans les départements. Il est important qu'il y ait localement une coordination des contrôles. Pour faciliter cette organisation en tenant compte des organisations particulières de chacun des opérateurs des contrôles, il est recommandé de travailler sur une base définie annuellement et présentée dans le cadre du fonctionnement du CDSPA.

Proposition n°19 : Harmoniser sur la base d'instructions aux services, les suites données aux anomalies et aux infractions constatées lors des contrôles (sanctions administratives ou transmission de procès-verbaux).

Pour que les politiques de contrôle puissent conduire à une amélioration du comportement des opérateurs contrôlés, il est important que les suites administratives et judiciaires soient appliquées de façon homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire national et qu'il puisse y avoir un état annuel des procédures engagées et des suites données à ces procédures en matière de sanctions et de délais de traitement.

b. Lien avec les parquets :

Proposition n°20 : Demander aux DDSV d'être en liaison régulière avec les parquets afin de présenter les objectifs des contrôles au plan local et de sensibiliser les procureurs aux problèmes liés à la maltraitance animale.

Les parquets doivent être sensibilisés aux problématiques relatives à la protection animale, en dehors des démarches mises en œuvre au niveau central, il est recommandé que chaque parquet soit sensibilisé sur ce sujet.

c. Organisation de la prise en charge des animaux en situation de maltraitance (volontaire ou non) :

Les procédures administratives ou judiciaires peuvent dans un certain nombre de cas aboutir à une décision de retrait des animaux. Toutefois l'absence de structures aptes à prendre en charge les animaux empêche la mise en œuvre de ces décisions, les rendant ainsi inopérantes et laissant les animaux dans une situation de contrainte inacceptable.

Proposition n°21 : Anticiper les cas de maltraitance issus de difficultés économiques ou sociales dans une exploitation au sein des commissions « Agridiff »

Un certain nombre de cas de maltraitance en élevage, associés à des situations économiques difficiles pourraient être évités par une prise en compte précoce des conséquences prévisibles sur les animaux d'une situation économique fragile. Il serait opportun d'examiner l'impact d'une situation économique difficile en parallèle à la mise en œuvre des procédures Agriculteur en difficulté (commission Agridiff). La procédure étant liée à une démarche volontaire de la part de l'éleveur, il est important que les relais des chambres d'agriculture soient attentifs à la diffusion de l'information concernant la protection animale. La généralisation de ces démarches peut se faire sur la base d'expériences existantes.

Proposition n°22 : Définir un plan d'action de prise en charge des animaux retirés par décision judiciaire et les soumettre au CDSPA.

Il a été constaté dans les départements des difficultés de prise en charge des animaux retirés par décision judiciaire. Il est impératif d'étudier des solutions au problème de l'absence de fourrière pour les grands animaux, en évaluant la capacité et les conditions de prise en charge des animaux de ferme, chevaux et animaux exotiques.

B/ Guides de bonnes pratiques professionnelles :

A l'occasion des différentes interventions, il a été constaté qu'il existait des Guides de Bonnes Pratiques Professionnelles (GBPP), dont l'existence était inégalement connue des acteurs de la gestion du bien-être ou de la protection animale. Les débats ont également permis de constater que dans de nombreux cas des guides ont été réalisés en partenariat entre les professionnels et une ou plusieurs associations de protection animale.

L'importance de ces documents a été soulignée ainsi que la nécessité d'assurer une couverture la plus complète possible des différents domaines, sous la responsabilité des professionnels et avec l'avis et l'apport de tous les acteurs présents au débat sur le bien-être et la protection animale.

Proposition n°23 : Procéder à l'élaboration de guides concernant le bien-être et la protection animale (notamment sur les thèmes abordés: élevage, transport, utilisation des animaux dans les spectacles, abattage).

Il conviendra préalablement de dresser un état des lieux des guides existants. Ces guides, élaborés dans un souci de transparence et de pédagogie, doivent faciliter la lecture de la réglementation, son appropriation et sa mise en œuvre par les différents utilisateurs.

Proposition n°24 : Apposer un label « Animal et Société » sur les guides de bonnes pratiques professionnelles établis en concertation avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la protection animale.

Les guides de bonnes pratiques sont réalisés par les professionnels pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation. Outre l'intérêt pour eux d'être assurés que les solutions mises en œuvre seront a priori conformes aux objectifs de la réglementation, ces guides présentent des solutions partagées pouvant constituer une base de dialogue entre les différents acteurs des filières animales et des associations dans l'intérêt des animaux. Cette reconnaissance des guides peut être une étape utile pour aboutir à des pratiques coopératives entre les professionnels et les associations de protection animale. Ces pratiques pouvant intervenir dans le domaine de la communication et de la formation. Il est à noter que ce processus permettrait d'officialiser des démarches de validation qui sont déjà en cours entre les structures professionnelles et les associations de protection animale.

III. 2 – INFORMATION ET FORMATION AUX PRINCIPES DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Le groupe s'est accordé pour admettre l'insuffisance du niveau de connaissance des consommateurs en matière de protection animale et de bien-être à la fois au niveau de la réglementation, dans les pratiques des professionnels et au niveau des différentes informations disponibles pour les renseigner.

Il a également été considéré que les obligations et moyens à mettre en œuvre pour atteindre les résultats attendus en matière de bien-être et de protection animale tant auprès des professionnels que des acteurs du contrôle imposaient de faire des propositions qui permettraient de mieux assurer l'information dans ce domaine.

1. Information et communication

Proposition n°25 : Elaborer un plan de communication à destination du grand public

La prise en compte de bonnes pratiques en matière de protection animale est peu connue par les consommateurs. Les différentes modalités de l'intervention de l'Etat, des professionnels en matière d'organisation des filières et la part prise par les associations dans ce dispositif sont mal connues par les consommateurs. Pour valoriser l'émergence d'une consommation sensible à la protection animale, il est important que le consommateur soit à même de comprendre l'importance du problème ainsi que la nature des mesures mises en œuvre et la façon dont l'information peut lui parvenir.

2. Formation

a. Propositions à caractère général

Proposition n°26 : Mieux intégrer la notion de bien-être animal dans les programmes de formation initiale et continue des professionnels en contact avec des animaux

Cette proposition nécessite de revalider l'ensemble des programmes mis en œuvre dans le cadre de la formation des professionnels, branche par branche, en faisant en sorte que les programmes et les documents associés soient établis de façon consensuelle.

Proposition n°27 : Améliorer la formation initiale et continue des agents de l'Etat en charge des contrôles.

Ce programme devra être décliné en autant de secteurs qu'il existe de spécificités, tant dans la nature des processus mis en œuvre que dans celle des contraintes apportées aux animaux.

b. Propositions à caractère spécifique :

> Abattage rituel

Proposition n°28 : Mettre en place un programme de formation spécifique pour les sacrificateurs rituels.

Les sacrificateurs rituels, comme tous les personnels travaillant en abattoir, doivent participer à un programme de formation concernant les règles d'hygiène et de sécurité, de protection animale et d'hygiène des viandes. Les associations de protection animale seront associées à l'élaboration du cursus de formation.

III. 3 – VEILLE ET EVOLUTION

> Elevage :

Proposition n°29 : Evaluer les adaptations réglementaires et les contraintes techniques pour permettre, dans des cas clairement définis, une mise à mort à la ferme par les éleveurs.

Il peut être nécessaire pour un éleveur de procéder à la mise à mort d'un animal sur son exploitation afin d'abrèger son agonie. Dans l'état actuel de la réglementation sur l'utilisation de substances à usage vétérinaire, seule l'euthanasie pratiquée par un vétérinaire est reconnue. Les éleveurs souhaiteraient que soit étudiée la possibilité d'une mise à mort par ses soins afin de minorer le coût de l'acte d'un tiers. Pour pouvoir accéder à la demande des éleveurs il est nécessaire d'évaluer les conditions de nature technique et juridique qui devraient être mises en œuvre.

Proposition n°30 : Evaluer la constitution d'un dispositif privé de mutualisation pour les pertes d'élevage consécutives à une mise à mort ou à une euthanasie.

Les associations de protection animale souhaitent que les animaux accidentés ne soient pas transportés vers un abattoir pour éviter de faire souffrir inutilement les animaux. Les éleveurs souhaitent pour autant que les animaux soient déclarés transportables par leur vétérinaire, afin d'envoyer cet animal à l'abattoir pour tenter d'en récupérer une partie sous forme de viande minimisant ainsi la perte de l'animal. Pour tenir compte de la préoccupation des éleveurs, les associations proposent d'évaluer le coût économique d'une mise à mort afin d'évaluer l'opportunité de construire un système de garantie mutuelle qui incite les éleveurs à privilégier l'euthanasie ou la mise à mort au transfert à l'abattoir.

> Transport :

Proposition n°31: Lancer un programme de recherche destiné à définir de nouveaux critères concernant la durée et le chargement, fondés sur des objectifs de résultats.

Cette proposition vise à favoriser la recherche d'indicateurs d'évaluation du bien-être des animaux durant le transport dans l'objectif de développer à terme une approche plus qualitative des conditions de transport.

L'opportunité d'une telle démarche, afin de préparer la révision des textes européens, est fixée par le règlement CE n°1/2005 (entré en vigueur le 5 janvier 2007) « relatif à la protection des animaux durant leur transport ». Ce règlement a déjà abouti à certaines avancées positives dans le domaine de l'équipement des véhicules de transport (contrôle de température, abreuvement des animaux...) et une responsabilisation des personnels en contact avec les animaux.

Cette proposition vise à préparer cette révision en fondant les critères de bien-être des animaux pendant les transports sur des objectifs de résultats en termes de bien-être des animaux. La Commission doit présenter ces propositions plus tard en janvier 2011. Il faudra donc pouvoir disposer d'éléments scientifiques concrets.

Proposition n°32 : Mieux définir les critères de transportabilité des animaux.

Cette étude doit définir des critères de transportabilité (aptitudes des animaux à être transportés en fonction de leur état de santé ou de leur état physiologique) et devrait aborder les conditions de mise en œuvre de ces critères ainsi que la responsabilité des différents acteurs du processus (éleveur, vétérinaire, transporteur, négociant, service de contrôle).

L'évaluation de l'aptitude au transport doit être effectuée par un vétérinaire pour des situations prédéterminées en présence desquelles l'éleveur doit engager une démarche expresse pour obtenir un document d'accompagnement qui lui permettra de déplacer son animal de son exploitation vers une destination identifiée.

Proposition n°33 : Evaluer l'impact sur le bien-être animal du maillage des abattoirs et des distances parcourues à partir des lieux de production.

Les distances parcourues par les véhicules effectuant les transferts d'animaux depuis les lieux de production vers les lieux d'abattage sont directement proportionnelles au maillage des abattoirs. Il serait intéressant d'évaluer le coût et les contraintes subies par les animaux transportés en fonction de ce maillage.

ANNEXE II

Composition du groupe de travail n°3 Animal, économie et territoires

Président : Jérôme BIGNON

Vice-présidents :

- Yves DAUGE
- Claude MILHAUD

Rapporteurs :

- Jean LESSIRARD – CGAAER
- Marie-Aude MONTELY - Service de la DGAL au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Marie-Odile GUTH - Services du Ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables

Élus locaux et parlementaires :

- Michel RAISON - Député de la Haute-Saône
- Jean GAUBERT - Député des Côtes d'Armor
- Gérard BAILLY - Sénateur du Jura
- Thierry REPENTIN - Sénateur de Savoie

Les représentants des secteurs professionnels et associatifs :

- Eugène SCHAEFFER - La FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles)
- Samuel GABORIT - Les JA (Jeunes Agriculteurs)
- Daniel GREMILLET - L'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)
- Jean-Michel FRITSCH - Coop de France
- Hugues BEYLER - La FFCB (Fédération Française des Commerçants en Bestiaux)
- Alexis GRUSS - Cirque National GRUSS
- Gilbert EDELSTEIN - Syndicat National du Cirque
- Thierry COSTE - La FNC (Fédération Nationale des Chasseurs).
- Nicolas DOUZAIN - La FNICGV (Fédération Nationale de l'Industrie et des Commerces en Gros des Viandes)
- La Coordination Rurale
- La Confédération Paysanne

Les représentants des ONG :

- Jean-Pierre KIEFFER - L'OABA (Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs)
- Anne RIBOULET - La L.F.P.C (Ligue Française pour la Protection du Cheval)
- Jean-Claude NOUËT - La F.L.D.A (Fondation de la Ligue des Droits de l'Animal)
- Christophe MARIE - La Fondation Brigitte BARDOT
- Caroline LANTY - La SPA (Société Protectrice des Animaux)
- Anne VONESCH - France Nature Environnement
- Bernard CRESSENS - Alliance pour la Planète
- Arnauld LHOMME - FAA (Fondation Assistance aux animaux)
- Henri DECROIX - INDECOSA—CGT

Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- Virginie MICHEL (Chef de l'Unité Epidémiologie et Bien Être en aviculture et Cuniculture – AFSSA)
- Isabelle VEISSIER (Directeur de recherche – INRA)
- Christophe BRARD (Président du SNGTV - Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires)
- Patrick CHEVILLON (Ingénieur Agricole – IFIP - Institut du Porc)
- Henri BRUGERE (Professeur Physiologie et thérapeutique - Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort)
- Claude ANDRILLON (Vice-président du SNVEL (Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral)
- Luc MIRABITO (Chef de projet Bien-être de l'animal - Institut de l'élevage)

Représentants des ministères :

- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et l'aménagement du territoire
- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
- Ministère de la justice
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DDSV (Direction départementale des services vétérinaires)
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGAL (Direction Générale de l'Alimentation)
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Cabinet (Emmanuelle SOUBEYRAN, Nathan GRASS, Frédéric UHL)